

BOURSES MUNICIPALES 2017/2018



CE DOSSIER COMPLET, REMPLI <u>LISIBLEMENT</u> ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU **SERVICE EDUCATION**, IMPERATIVEMENT <u>EN MAIN PROPRE</u>, AVANT LE **31 OCTOBRE 2017**.

Un récépissé portant le numéro de votre dossier doit vous être délivré. Il sera exigé pour toute réclamation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

CANDIDAT
Mme / Melle/ M.* NOM : PRENOM :
Adresse du <u>candidat</u> :
Adresse Mail : @
N° tél fixe : N° portable : N° portable : N° tél parents Age : Age : Age : Adresse du <u>responsable légal</u> (si différente du candidat) :
* Rayez les mentions inutiles
ANNEE 2017/2018
1) Etablissement d'enseignement supérieur : Nom: Adresse de l'établissement : Adresse mail de l'établissement (indispensable) : 0 N° tél de l'établissement : 2) Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (renseigner avec précision sans abréviation) :
3) Redoublement : oui non Changement de filière : oui non Nota : à considérer comme redoublement les situations mixtes (passage pour certaines matières et redoublement pour d'autres) 4) Type de logement occupé pour les études : 5) Moyen de locomotion utilisé et distance :
6) Stage(s) éventuel(s) à prévoir : Date(s) prévisionnelle(s) : Cadre réservé à la collectivité :
DOSSIER: complet Quotient:
Montant de la bourse : € Montant de la prime : € Observation :

ANNEE PRE	ECEDENTE	(2016	/2017)						
Etablissement scolaire : Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (<u>renseigner avec précision sans abréviation</u>) :									
Liste des différer	nts diplôme(s) d	léjà obte	nu(s) :						
COMPOSITION DE LA FAMILLE :									
RESPONSABLES	Nom – Préi	nom	Date et I naissa		Profession		Nom et adresse de l'employeur		
Père / beau- père / tuteur*									
Mère / belle- mère / tutrice*									
*rayer les mentions in		ERSONI	NES A CH	IARGE	<u>:</u>				
Nom - Prénom		Date de naissance		Situation scolaire ou professionnelle			Bourses ou aides obtenues ou en instance		
Motivations de l'étudiant(e) à porter à la connaissance de la commission (obligatoire) :									
Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, les personnes physiques sont informées qu'elles disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Celui-ci peut s'exercer sur simple demande auprès de l'administration communale.									
DATE	DATE/								
SIGNATURE de l'étudiant ou des représentants légaux									
attestant avoir pris connaissance des conditions d'attribution :									

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :					
*	Un <u>premier certificat de scolarité</u> 2017/2018 fourni par l'établissement à la rentrée, à rendre avec la demande de bourse ; <u>puis une attestation d'assiduité ou de présence aux examens</u> dès réception de l'acompte et avant le 28 février 2018 aucun délai supplémentaire ne sera accordé.				
*	Un justificatif de scolarité relatif à l'année 2016/2017 (certificat ou copie de diplôme).				
*	Un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne de l'étudiant.				
*	Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2017 calculé à partir des revenus de l'année 2016:				
	- soit de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenu, et s'il y a lieu l'avis d'imposition du concubin				
	- soit des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge.				
*	Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié.				
*	Si un changement de situation est intervenu depuis la déclaration de revenu : fournir les photocopies de la notification de décision des ASSEDIC, des avis de paiement et des 3 dernières fiches de paie du conjoint.				
*	Photocopie de la <u>taxe d'habitation 2017</u> de la domiciliation à Romilly (tout locataire ou propriétaire est redevable de cette taxe) à défaut la dernière quittance de loyer, une facture EDF ou d'eau de <u>moins de deux mois</u> ,				
*	Photocopie du livret de famille complet .				

Règlement d'attribution des bourses municipales au dos

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES:

Les bourses sont attribuées sur critères sociaux pour des étudiants pouvant justifier d'un domicile à Romilly-sur-Seine.

Période de traitement des dossiers :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville et disponible à la mairie du 1er septembre et jusqu'au au 31 octobre pour être étudiés courant novembre.

Documents à fournir :

Pour qu'un dossier soit recevable il faut qu'il soit transmis complet avant le 1^{er} novembre. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Un 1er certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année N
- Un justificatif de scolarité de l'année N-1 ou photocopie de diplôme
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 des étudiants ou des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge
- Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié
- Photocopie de la taxe d'habitation de la domiciliation à Romilly à défaut la dernière quittance de loyer, ou facture EDF datée de moins de 2 mois.
- Photocopie du livret de famille ou apparait l'étudiant ou un extrait d'acte de naissance.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de l'étudiant

La domiciliation:

L'étudiant (et/ou ses parents) devra pouvoir justifier d'une domiciliation à Romilly-sur-Seine depuis au moins 2 ans à la date dépôt du dossier.

L'âge:

Le candidat doit avoir moins de trente ans au moment de la première demande.

Diplôme:

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense.

Etudes autorisées:

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale en France, dans un établissement d'enseignement public ou privé. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence soit :

- du ministère chargé de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur (facultés, IUT, lycées, ...)
- du ministère de la culture et de la communication (audiovisuel, arts plastiques...)
- du ministère de la santé et des sports (éducateur spécialisé, kinésithérapie, assistante sociale...)
- du ministère de l'agriculture (école vétérinaire, lycées agricoles...)

Attributions exceptionnelles:

- Les sportifs de haut niveau (classement national remarquable)
- Les candidats âgés de plus de trente ans, en mesure de justifier la reprise de leurs études par un événement familial ou professionnel (séparation, décès d'un conjoint, perte d'emploi, reconversion, ...)

Catégories exclues du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement
- Les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle.
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'alternance ou en congé de formation
- Les étudiants suivant des cours de remise à niveau linguistique dans un Etat étranger

Modalité de versement de la bourse :

La bourse une fois attribuée, est versée en deux fois.

- Un 1er acompte versé fin décembre début janvier après avoir fourni un premier certificat de scolarité
- Versement du solde aux environs du mois de mai après avoir fourni, dans les temps, <u>un second</u> <u>certificat</u> de scolarité ou d'assiduité.